

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**16 DÉCEMBRE 2010**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Syppression du  
remboursement à la  
Ville par le Centre  
communal d'action  
sociale des réductions  
tarifaires déterminées  
par la « carte famille »**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 17 décembre 2010  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 24 décembre 2010  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2010

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
François LANSIART

L'an deux mille dix, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI\*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame de CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 10 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2010)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC  
Madame TÉA à Madame de JOYBERT  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY  
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD  
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur PERRAULT

**N° DE DOSSIER** : 10 G 02

**OBJET** : SUPPRESSION DU REMBOURSEMENT À LA VILLE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES DÉTERMINÉES PAR LA « CARTE FAMILLE »

**RAPPORTEUR** : Madame de JOYBERT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) participe à l'effort de solidarité de la Ville mis en place dans le cadre de la « carte famille », en prenant en charge les réductions tarifaires au profit des familles les plus modestes pour les activités périscolaires (restauration scolaire, garderies maternelles, accueils du soir, études surveillées, centres de loisirs).

La convention du 17 décembre 1998 organise ainsi le versement par le C.C.A.S. à la Ville d'une participation pour compenser les réductions tarifaires. Depuis 1988, les deux premières tranches de quotient familial sont concernées pour toutes les activités périscolaires.

Pour renforcer cette démarche d'aide sociale en direction des familles les plus modestes, un avenant à cette convention a été adopté en juillet 2009. Il visait à étendre la prise charge par le C.C.A.S. d'une troisième tranche de quotient familial pour la seule restauration scolaire, dans le cadre de la refonte de la grille tarifaire de la restauration scolaire. Un nouvel avenant a permis d'étendre cette mesure à compter du 3 septembre 2009 à toutes les activités périscolaires.

Par voie de conséquence, le montant de ce remboursement est intégré chaque année dans la subvention versée par la Ville au C.C.A.S.

Par souci de simplification administrative entre le C.C.A.S. et la Ville, il est proposé de supprimer ce jeu d'écriture budgétaire et comptable. Cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2011 et se traduira par une réduction automatique du montant de la subvention versée par la Ville au C.C.A.S..

Les avantages et le fonctionnement de la « carte famille » demeurent inchangés.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention du 17 décembre 1998 et ses avenants entre la Ville et le C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

  
Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye